

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 17 septembre à 18h30, le conseil syndical du SAGEBA s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Crépy-en-Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée.

Membres en exercice : 54	Présents : 47	Votants : 42
Décisions GEMA - Membres en exercice : 22	Présents : 22	Votants : 20
Décisions SAGE - Membres en exercice : 38	Présents : 33	Votants : 28

Secrétaire de séance : M. Philippe COMMERE

Étaient présents :

Représentants des communes : M. LACHETEAU, Mme NIQUET, M. Gilles LECAILLON, Mme WOLSKI, M. ANDRIN, M. Eric LECAILLON, M. ODENT, M. DUBOIS, Mme PEIX, M. USAI, M. LECHEVALIER, Mme AGOGUE, Mme FERET, M. DOMPE, Mme RANSON, Mme MARCHAL, M. BATON, Mme LOBIN, M. THIERRY, M. GILLET, M. MICHALOWSKI, M. PARMENTIER, M. BRANQUART, M PHILIPPON

Représentants de la CCPV (8 voix par présent) : Mme DOUAT, Mme DANNEEL, Mme LAGACHE, M. GAGE, M. HAUDRECHY, M. LAVEUR, Mme VERCLEYEN, M. FAYOLLE, M. CORNILLE

Pouvoir de : M. PROFFIT à M. HAUDRECHY

Représentants de la CCRV (8 voix par présent) : M. CANTOT, M. DAVIN, M. NELATON, M. CHAUVIN

Représentants de l'ARCBA (8 voix par présent) : M. PICART, M. BATTAGLIA, Mme DEBRAY, M. BACHELART, M. DAMBRINE, M. COMMERE, M. ARNOULD, M. LORGNET, M. VERDRU

1. Présentation du SAGEBA

M. REBEROT, 1^{er} vice-président sortant et président par intérim, a accueilli les délégués nouvellement désignés par leurs collectivités.

M. BACHELART, 3^{ème} vice-président sortant du SAGEBA, s'est adressé à l'assemblée pour évoquer l'impact des actions du syndicat et a effectué un bilan des deux années de mandature.

Il a ensuite été fait une présentation du SAGEBA et de l'équipe technique afin de sensibiliser les nouveaux élus sur les missions qui sont portées par la structure, son rôle et ses objectifs en matière de gouvernance et de l'eau dans le cadre réglementaire national et européen.

2. Présentation de la commission locale de l'eau

M. PARMENTIER, président sortant de la CLE, a effectué une présentation de la CLE et a précisé les différentes missions et attributions de la structure, ainsi que le rôle du SAGEBA dans les missions de la CLE.

3. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu du conseil syndical du 18 juin 2020 a été approuvé à l'unanimité.

4. Installation du conseil

La séance s'est ouverte sous la présidence du vice-président sortant, M. REBEROT, qui a déclaré les membres du conseil syndical qu'il a préalablement nommés (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Après l'appel nominal des membres du conseil, M. PHILIPPON, doyen de l'assemblée, a pris la présidence du conseil syndical.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance a été désigné par le conseil syndical, Monsieur Philippe COMMERE.

5. Procès verbal : Election du président

Pour faire suite à la désignation des nouveaux délégués du SAGEBA par les communes et EPCI, le doyen de l'assemblée, en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-10 et L. 5211-2 du CGCT, a invité l'assemblée à procéder à l'élection du Président. Le président sortant cesse d'exercer ses fonctions au 6 novembre et le président entrant est nommé à compter du 7 novembre.

Après avoir demandé aux candidats de se faire connaître, le président de l'assemblée a annoncé la candidature de M. HAUDRECHY, délégué titulaire de la CCPV, et M. LACHETEAU, délégué titulaire de Béthancourt en Valois. Il a ensuite été procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour du scrutin :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 174
- Majorité absolue : 88

Nom et prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Bruno LACHETEAU	101	Cent un
M. Jean-Pierre HAUDRECHY	73	Soixante-treize

M. LACHETEAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

6. Procès verbal : Fixation du nombre de vice-présidents et élections de ceux-ci

Les vice-présidents sortants cessent d'exercer leurs fonctions au 17 septembre et les vice-présidents entrants sont nommés à compter du 18 septembre.

Dans les statuts du SAGEBA, il est prévu au maximum 5 vice-présidents. Toutefois, au vu des besoins et des compétences du syndicat, M LACHETEAU propose de fixer le nombre de vice-présidents à 3:

- Premier Vice-Président
- Second Vice-Président
- Troisième Vice-Président

Les délégations particulières des vice-présidents seront réparties ultérieurement par les membres du bureau. Le nombre de vice-présidents a été approuvé.

Les résultats des élections sont :

- Premier Vice-Président : Monsieur HAUDRECHY Jean - Pierre, CCPV
- Second Vice-Président : Monsieur COMMERE Philippe, ARCBA
- Troisième Vice-Président : Monsieur DAVIN Benoît, CCRV

7. Procès-verbal : Election des membres du bureau

M LACHETEAU rappelle que le bureau est constitué d'un maximum 10 membres, dont le Président et les vice-présidents. La composition du bureau a repris celle mise en place lors du mandat précédent : 10 membres dont le Président et les vice-présidents.

Les résultats des élections des 6 autres membres du bureau sont :

- M LAVEUR
- M GAGE
- M PROFFIT
- M. VERDRU
- M. PICART
- M. LECAILLON Gilles

8. Délibération D202008 - Adoption du règlement intérieur du SAGEBA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables aux organes délibérants des syndicats mixtes, tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif aux syndicats mixtes.

En conséquence, à l'instar des conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants, le conseil syndical du SAGEBA doit se doter d'un règlement intérieur dans les conditions définies par l'article L.2121-8 du CGCT.

Deux ajouts ont été apportés :

- Article 2 - tiret commission : plafonner le nombre de membre par commission à 8
- Article 16 : le président de la CLE participera aux conseils syndicaux du SAGEBA portant sur l'élaboration et le vote du budget

9. Délibération D202009 - Vote sur la fixation des indemnités perçues par le président et les vice-présidents

Le SAGEBA est situé dans la tranche de population suivante : de 50 000 à 99 999 habitants,

Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour cette tranche de population est de 29,53 % pour le président et de 11,81 % pour les vice-présidents, soit respectivement un montant maximum de 1 148,54 € bruts mensuels et de 459,34 € bruts mensuels pour les vice-présidents.

Les indemnités perçues par le président et les vice-présidents sont :

- Président : 5,48 %, soit 213.14 € bruts mensuels.
- Vice-présidents : 3 %, soit 116, 68 € bruts mensuels.

10. Délibération D202010 - Désignation d'un délégué à la protection de données (DPD)

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Pour faire suite à la désignation des nouveaux délégués du SAGEBA par les communes et EPCI, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer), qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Monsieur LECAILLON a été élu délégué à la protection des données.

11. Délibération D202011 - Désignation d'un représentant du SAGEBA au sein du CNAS

Le SAGEBA en tant que collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Monsieur DAVIN a été élu représentant au CNAS notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

12. Délibération D202012 - Désignation d'un représentant du SAGEBA au sein de l'ADOPTA

Afin de bénéficier d'un accompagnement technique sur la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la mise en place du futur Contrat Territoriale Eau et Climat sur le bassin versant de l'Automne et dans le cadre du SAGE Automne, le SAGEBA adhère annuellement à l'ADOPTA, Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales. Cette adhésion permet au SAGEBA d'avoir un accompagnement et une sensibilisation sur les différentes techniques alternatives permettant une gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

Monsieur LACHETEAU a été élu représentant à l'ADOPTA.

13. Délibération D202013 - Délégation de pouvoir au président

Les délégations de pouvoir au président portent sur :

- Approuver les prestataires des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 50 000 €HT et procéder à la signature des dossiers et documents afférents,
- Intenter, au nom du SAGEBA, les actions en justice ou de défendre le SAGEBA dans les actions intentées contre lui.
- Effectuer les demandes de subventions auprès des organismes financeurs et signer les dossiers et documents afférents,
- Signer les conventions passées entre le SAGEBA et ses partenaires,
- Réaliser l'acquisition et la réparation de matériel en fonctionnement dont les montants n'excèdent pas 5 000€,
- Passer des contrats d'assurance,
- Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SAGEBA dont la valeur n'excède pas 5 000€,
- Conclure des conventions de location et de répartition de charges afférentes lorsque le SAGEBA est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences,
- Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, dont la valeur n'excède pas 1 000€,
- Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants pour des montants n'excédant pas 40 000€ HT,
- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres pour des montants n'excédant pas 40 000€ HT,
- Etablir, conclure et signer toute convention de partenariat,
- Etablir, conclure et signer toute convention pour la réalisation de prestations de services,
- Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Etablir, conclure et signer les documents liés aux demandes d'examen au cas par cas concernant la soumission ou non aux études environnementales des projets,
- Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (déclaration préalable et permis d'aménager),
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge du SAGEBA,
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 50 000€ sur le budget,
- Conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux pour des montants n'excédant pas 50 000€.
- Signer les dossiers d'autorisations environnementales uniques et les formulaires qui y sont liés.

14. Délibération D202014 - Délégation de pouvoir au bureau

Les délégations de pouvoir au bureau portent sur :

- L'approbation des prestataires des marchés à procédure adaptée pour un montant inférieur à 70 000 euros HT.

15. Planification des prochaines échéances

Un planning prévisionnel des dates des futurs conseils syndicaux a été proposé ainsi que les dates de la prochaine journée d'information et sensibilisation destinée aux élus.

Les membres du conseil ont été consultés pour connaître les jours de la semaine les plus opportuns pour la tenue des réunions du SAGEBA. Les mardis et les mercredis apparaissant ainsi comme les jours les plus propices, un calendrier sera envoyé prochainement sur cette base.

- Le prochain conseil pourrait avoir lieu au cours de la semaine du 14 décembre 2020.
- Le Débat d'Orientation Budgétaire devra se tenir en février 2021.
- Un conseil devra se tenir en mars 2021 pour l'élaboration du budget 2021.
- Des points semestriels devront être prévus en juin, septembre et décembre 2021.

Dans le cadre de la redynamisation du SAGEBA, des journées de sensibilisation seront prévues prochainement. Une première session aura lieu sur les travaux en cours des rus Moise et Noir (sur le territoire de Vaumoise). Il s'agira de ½ journées thématiques organisées au fil de l'eau.

- Le 15 octobre serait consacré au remodelage de berge de cours d'eau ;
- Le jeudi 29 octobre serait consacré à la restauration de zones humides.

Un courriel sera envoyé prochainement au conseil pour informer les élus quant à la mise en place de ces événements et proposer les dates en fonction des disponibilités.

16. Délibération D202015 - Délibération pour la modification du temps de travail d'un emploi

En raison des tâches à accomplir en termes de direction et d'ingénieur, ainsi que du surcroît d'activités, le volume horaire du poste de direction/ingénieur SAGE et CTEC a évolué de 35h à 38H, sur demande de l'agent intéressé.

17. Délibération D202016 - Approbation de la nouvelle convention au conseil en prévention des risques

La convention au conseil en prévention des risques signée par le SAGEBA avec le Centre de Gestion de l'Oise a été renouvelée.

18. DBM202001 - Décisions budgétaires modificative du budget

Des décisions budgétaires modificatives doivent être prises afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation, sur 2020, des nouveaux projets identifiés par le SAGEBA :

- ***Renouvellement du matériel piézométrique : compétence SAGE (vote ARCBA + communes)***

Le SAGEBA contribue à l'acquisition de matériel piézométrique qui sera partagé entre plusieurs entités (BRGM, AESN et SISN) dans le cadre d'une convention de financement. Cet achat sera financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau, hors BRGM.

19. DBM202002 - Décisions budgétaires modificative du budget

Des décisions budgétaires modificatives doivent être prises afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation, sur 2020, des nouveaux projets identifiés par le SAGEBA :

- **Etude du moulin de Glaignes : compétence GEMA (vote ARCBA + CCPV + CCRV)**

Afin d'intégrer au projet de restauration de la continuité écologique du moulin de Glaignes un volet « insertion paysagère » conforme aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, il convient de prévoir une augmentation de 5 000 EUR des dépenses inscrites au budget pour ce projet. Le budget initial du projet, défini par délibération en 2020, est de 12 000 EUR, financé dans sa totalité à hauteur de 80% par l'AESN.

20. DBM202003 - Décisions budgétaires modificative du budget

Des décisions budgétaires modificatives doivent être prises afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation, sur 2020, des nouveaux projets identifiés par le SAGEBA :

- **Financement d'une étude sur le risque ruissellement et coulées de boues dans le bassin de l'Automne dans le cadre d'un partenariat avec l'institut polytechnique LaSalle Beauvais : compétence SAGE (vote ARCBA + communes)**

Le SAGEBA souhaite contribuer au financement d'une étude sur le risque ruissellement et coulées de boues dans le bassin de l'Automne dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut Polytechnique LaSalle à Beauvais. Cette étude permettra, à partir des résultats, de définir une stratégie sur cette thématique, à l'heure actuelle mal connue à l'échelle du bassin.

Le SAGEBA soutiendra ainsi un projet étudiant de fin d'année de master (projet professionnel), dans le cadre d'une convention en cours d'élaboration avec l'école UniLaSalle - Beauvais.

Le cadre technique porte sur un groupe d'au minimum 5 étudiants, avec encadrement à la fois par leur professeur doctorant et l'équipe technique du SAGEBA.

La période concernée par le projet s'étend de septembre à décembre 2020.

Les résultats sont attendus pour le 11 décembre, idéalement au cours d'un conseil syndical afin que les étudiants exposent leurs résultats.

21. DBM202004 - Décisions budgétaires modificative du budget

Des décisions budgétaires modificatives doivent être prises afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation, sur 2020, des nouveaux projets identifiés par le SAGEBA :

- **Appel à projet « Aire Alimentation de Captage » : formations de l'animateur et accompagnement de la structure vers le dialogue territorial**

Afin de capitaliser ses compétences dans la ligne des Assises de l'Eau, le SAGEBA propose de participer à un appel à projet « Aire Alimentation de Captage ». Ce projet comporte des sessions de formation et de sensibilisation de l'animatrice captage et des élus ainsi qu'un accompagnement de la structure vers le dialogue territorial et un volet capitalisation.

22. Questions diverses

La problématique de la décharge de Saintines a été abordée. La décharge est toujours surveillée. Des informations ont été données sur ce sujet.

L'assainissement non collectif a également été évoqué, comme une problématique à s'emparer pour reconquérir le bon état des eaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 21h49.